

## DÉCLARATION COMMUNE DU PAPE PAUL VI ET DU PATRIARCHE OECUMÉNIQUE ATHÉNAGORAS I Rome, 28 octobre 1967

Le Pape Paul VI et le Patriarche œcuménique Athénagoras I rendent grâce dans l'Esprit-Saint à Dieu, auteur et consommateur de toute œuvre bonne, de ce qu'll leur a permis de se rencontrer encore une fois dans la sainte ville de Rome, afin de prier ensemble avec les Évêques du Synode te l'Église catholique romaine et avec le peuple fidèle de cette ville, de se saluer l'un l'autre d'un baiser de paix et de s'entretenir dans un esprit de charité et de franchise fraternelle.

Tout en reconnaissant que dans la marche vers l'unité de tous les chrétiens un long chemin reste encore à parcourir et que, entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe, il existe encore des points à éclaircir et des obstacles à surmonter avant d'arriver à l'unité dans la profession de foi nécessaire au rétablissement de la pleine communion, ils se réjouissent du fait que leur rencontre ait pu contribuer à faire que leurs Églises se redécouvrent encore davantage comme Églises-sœurs.

Dans les prières qu'ils ont offertes, dans leurs déclarations publiques et dans leur entretien privé, le Pape et le Patriarche ont voulu souligner leur conviction, qu'une contribution essentielle pour la restauration de la pleine communion entre l'Église catholique romaine d'une part et l'Église orthodoxe d'autre part est à trouver dans le cadre du renouveau de l'Église et des chrétiens, dans la fidélité aux traditions des Pères et aux inspirations du Saint-Esprit, qui reste toujours avec l'Église.

Ils reconnaissent que le véritable dialogue de la charité qui doit être à la base de toutes leurs relations entre eux-mêmes et entre leurs Églises doit être enraciné dans une fidélité totale à l'unique Seigneur Jésus-Christ et dans un respect mutuel de leurs propres traditions. Tout élément qui peut renforcer les liens de charité, de communion et activité commune est une cause de joie spirituelle et est à promouvoir; ce qui peut nuire à cette charité, communion et activité commune est à éliminer avec la grâce de Dieu et la force créatrice de l'Esprit-Saint.

Le Pape Paul VI et le Patriarche œcuménique Athénagoras I sont convaincus que le dialogue de la charité entre leurs Églises doit porter des fruits de collaboration désintéressée sur le plan d'une action commune au niveau pastoral, social et intellectuel, dans un respect mutuel de la fidélité des uns et des autres à leurs propres Églises. Ils souhaitent que des contacts réguliers et profonds puissent se faire entre pasteurs catholiques et pasteurs orthodoxes pour le bien de leurs fidèles. L'Église catholique romaine et le Patriarcat œcuménique sont prêts à étudier les manières concrètes de résoudre les problèmes pastoraux, surtout en ce qui concerne les mariages entre catholiques et orthodoxes. Ils souhaitent une meilleure collaboration dans les œuvres de charité, pour aider les réfugiés et ceux qui souffrent, et pour promouvoir la justice et la paix dans le monde.

Afin que des contacts fructueux entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe puissent être préparés, le Pape et le Patriarche donnent leur bénédiction et leur appui pastoral à tout effort de collaboration entre professeurs catholiques et orthodoxes dans le domaine de l'étude de l'histoire, des traditions des Églises, de la patristique, de la liturgie, et d'une présentation de l'Évangile qui corresponde à la fois au message authentique du Seigneur et aux besoins et aux espérances du monde d'aujourd'hui. L'esprit qui doit animer ces efforts est un esprit de loyauté à la vérité et de compréhension mutuelle, dans le désir effectif d'éviter les rancunes du passé et toute espèce de domination spirituelle ou intellectuelle.

Paul VI et Athénagoras I rappellent aux autorités des nations et à tous les peuples du monde la soif de paix et de justice qui se trouve dans le cœur des hommes. Au nom du Seigneur ils les implorent de chercher tout moyen pour promouvoir cette paix a cette justice dans tous les pays du monde.

Rome, 28 octobre 1967

[Service d'information 3 (1967/III) 14]